



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

28 juin 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 28 juin 2010 à 19 h 30 en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault, directeur général et madame Dominique Tancrède, greffière.

Absence motivée de monsieur le conseiller Mario Hamilton.

Aucune personne n'assiste aux délibérations du Conseil.

2010-571

**CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-200 AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSES À 17 011 040 \$ POUR LA RÉFECTION MAJEURE DU CENTRE SPORTIF ALAIN-CÔTÉ**

Considérant que le montant de la soumission conforme la plus basse est supérieur aux évaluations des architectes et des ingénieurs et que les sommes initialement prévues au règlement d'emprunt sont insuffisantes;

Considérant que s'est tenue ce jour la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro VM-200-1 de 9 h à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accepte le dépôt du certificat de la greffière daté du 28 juin 2010 établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro VM-200-1 décrétant une modification du règlement d'emprunt numéro VM-200 relatif aux travaux de réfection majeure du centre sportif Alain-Côté, incluant la réfection du module 1, la démolition et la reconstruction du module 2, pour augmenter l'emprunt de 1 941 500 \$ afin de le porter à 16 941 500 \$ et des dépenses de 17 011 040 \$ qui stipule que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-572

**ADOPTION DE L'AMENDEMENT 44 (XLIV) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À SES SOUS-SECTIONS 4.3 STATIONNEMENT ET 4.8 PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES**

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-62-44 a été donné à la séance générale du 21 juin 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-62-44 pour apporter une modification au général numéro VM-62 de la ville relativement à la sous-section **4.3 Stationnement** quant au permis de stationnement et à la sous-section **4.8 Prévention contre les incendies**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-573

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150 RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UNE MATIÈRE ADMISSIBLE À L'ÉCOCENTRE**

Considérant que le projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – plan d'action 2010-2015, a pour objectif d'acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment;

Considérant que cet objectif quantitatif tient compte de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation, tel que prescrit dans le projet de politique ci-haut mentionné;

Considérant qu'il est nécessaire de développer l'Écocentre afin de récupérer le plus de matières résiduelles possible pour éviter leur enfouissement;

Considérant qu'il existe un marché bien établi pour la récupération des bardeaux d'asphalte, avec des récupérateurs approuvés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro VM-150-7 a été donné à la séance générale du 21 juin 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-150-7 modifiant le règlement numéro VM-150 afin d'ajouter comme matières recyclables admises à l'Écocentre le bardeau d'asphalte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-574

**MANDAT À LA FIRME INSPEC-SOL CONCERNANT LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DU CENTRE SPORTIF ALAIN-CÔTÉ**

Considérant que, dans le cadre du projet de réfection majeure du centre sportif Alain-Côté, un contrôle de la qualité du béton et du sol doit être effectué;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane mandate la firme Inspec-Sol pour réaliser un contrôle qualitatif des matériaux (sol et béton) au montant de 4 600 \$, plus les taxes applicables, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-200 et qu'advenant le cas où un nombre de coulées de béton supérieur à la proposition numéro PA-2881 de la firme soit nécessaire, un montant n'excédant pas 3 000 \$, plus les taxes applicables, est alloué.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-575

**RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE SP-2 – SIGNATURE DU PROTOCOLE DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

Considérant que la Ville de Matane bénéficie du programme Fonds Chantiers Canada-Québec dans le cadre du projet de réfection de la station de pompage SP-2;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est l'interlocuteur et l'administrateur du Fonds Chantiers Canada-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur Claude Canuel, maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer pour et en son nom, le protocole d'entente (dossier numéro 810124) avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1.1 du *Fonds Chantiers Canada-Québec* pour le projet de réfection de la station de pompage SP-2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-576

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DU DÉVELOPPEMENT DU PUIT  
P-4 – SIGNATURE DU PROTOCOLE DANS LE CADRE DE L'AIDE  
FINANCIÈRE DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

Considérant que la Ville de Matane bénéficie du programme Fonds Chantiers Canada-Québec dans le cadre des travaux supplémentaires de développement du puits P-4;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est l'interlocuteur et l'administrateur du Fonds Chantiers Canada-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise monsieur Claude Canuel, maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer pour et en son nom, le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.3 du *Fonds Chantiers Canada-Québec* pour le projet de construction d'un nouveau puits et d'une nouvelle station de pompage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-577

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER  
LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

Attendu que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 126 892 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** dûment complétée;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire soit autorisé à signer l'**Annexe A**, pour et au nom de la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-578

**REJET DE LA SOUMISSION REÇUE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE TROP-PLEIN POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-4, SP-8 ET ÉMISSAIRE PLUVIAL DE L'AVENUE JACQUES-CARTIER ET AUTORISATION D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES**

---

Considérant que plusieurs installations de la Ville ont subi des dommages à la suite de la tempête de décembre 2005;

Considérant que tous les plans requis à la réalisation des travaux correctifs ont été complétés;

Considérant que l'émissaire de la station de pompage SP-2 a déjà fait l'objet de travaux correctifs;

Considérant que le Conseil a autorisé un appel d'offres;

Considérant que les travaux sont admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que la seule soumission reçue dépasse largement les estimations des coûts des travaux;

Considérant les recommandations du consultant au dossier pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour des travaux d'enrochement et de reconstruction de trop-plein aux stations de pompage SP-4 et SP-8 ainsi qu'à l'émissaire pluvial de l'avenue Jacques-Cartier et autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à entreprendre pour et en son nom, les procédures pour lancer un nouvel appel d'offres à l'égard des travaux d'enrochement et de reconstruction de trop-plein aux stations de pompage SP-4 et SP-8 ainsi qu'à l'émissaire pluvial de l'avenue Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-579

**ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE À ATTELAGE FRONTAL INDUSTRIEL – ADJUDICATION DU CONTRAT**

---

Considérant que la Ville de Matane est allée en deuxième appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un tracteur à pelouse à attelage frontal industriel;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) soumissions dans le cadre dudit appel d'offres;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat de fourniture d'un tracteur à pelouse à attelage frontal industriel au plus bas soumissionnaire

conforme, soit **Équitrac inc.**, au montant de 39 935,90 \$, plus les taxes applicables, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-199.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-580

#### **AUTORISATION DE TRANSPORT DE SECTIONS D'ÉOLIENNE EN FAVEUR DE TRANSPORT BELLEMARE INTERNATIONAL INC.**

Considérant que le transport des sections d'éoliennes demande un permis du ministère des Transports du Québec compte tenu des dimensions hors normes des dites sections;

Considérant que pour obtenir le permis, une autorisation de circuler de la ville est nécessaire puisque le transport des sections d'éoliennes s'effectue en partie sur des chemins appartenant à la ville;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane acquiesce aux demandes d'autorisation de circuler du transporteur Transport Bellemare International inc. afin de l'autoriser à emprunter les rues Yves-Bérubé et Savard jusqu'à la route 132 entre le 29 juin 2010 et le 29 juin 2011 inclusivement, pour le transport des chargements hors normes suivants :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>LONGUEUR (m)</b>	<b>LARGEUR (m)</b>	<b>HAUTEUR (m)</b>	<b>POIDS (kg)</b>
Sections centrales hautes d'éolienne – ENERCON E-82	37.00	3.35	4.40	70500
Sections hautes d'éolienne – ENERCON E-82	32.00	2.71	4.19	56000

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Le transport devra répondre aux conditions imposées par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Advenant qu'une escorte policière soit requise par le ministère des Transports du Québec, les frais de cette escorte seront facturés entièrement à la compagnie Transport Bellemare International inc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-581

**RECONNAISSANCE DU PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE  
DANS LE SECTEUR SUD-OUEST DE LA VILLE DE MATANE**

Attendu que la MRC de Matane a signifié à la Ville de Matane son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien sur le territoire de la Ville de Matane;

Attendu que le projet éolien communautaire localisé au sud-ouest du territoire de la Ville, situé totalement sur le territoire de la Ville de Matane, est issu et développé par la MRC de Matane à titre de partenaire communautaire conformément aux exigences de l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres communautaire A/0 2009-02;

Attendu que la Ville de Matane estime que ce projet de 6MW situé au sud-ouest du territoire de la Ville, sera bien accepté par la population locale, constitue une opportunité économique importante et sera bénéfique au plan du développement local et régional;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane reconnaisse le caractère communautaire du projet éolien communautaire de la MRC de Matane situé en totalité sur le territoire de la Ville de Matane.

Que la Ville de Matane atteste que le projet éolien communautaire développé par la MRC de Matane en partenariat avec la Société Énergie Northland Power Québec S.E.C. est développé par la communauté locale de Matane conformément aux exigences de l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres communautaire A/0 2009-02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-582

**RETRAIT DE LA VILLE DE MATANE À L'ÉGARD D'UNE  
COMPÉTENCE EXERCÉE PAR LA MRC DE MATANE EN  
MATIÈRE D'ÉNERGIE**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matane a déclaré et annoncé par sa résolution numéro 387-06-10 adoptée le 23 juin 2010, son intention d'exploiter une entreprise en partenariat avec Société Énergie Northland Power Québec S.E.C. pour la production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire d'un maximum de 6MW dans le secteur sud-ouest de Matane conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que cette compétence de la MRC de Matane en matière d'énergie n'est pas un cas d'exception prévu à la *Loi sur les compétences municipales* et que la Ville de Matane a un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de sa signification pour exercer son droit de retrait, tel que prévu à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 188, alinéa 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'en exerçant son droit de retrait, la Ville de Matane se dégage de toute obligation relativement à l'implication de la MRC de Matane dans une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Considérant que la MRC de Matane a signifié copie de sa résolution à la Ville de Matane par courrier recommandé le 28 juin 2010;

Considérant que la Ville de Matane entend se prévaloir des dispositions desdites lois;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR :           STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane exerce, et le fait par la présente, son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en regard de l'intention de la MRC de Matane d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matane, par courrier recommandé, conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Et l'Assemblée est levée à 19 h 50.

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrède,  
Avocate

Claude Canuel